



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

2 juin 2010

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 9 octobre 2005

VERAPAMIL SANDOZ 120 mg, comprimé pelliculé

Boîte de 28 (CIP : 376 680-8)

Boîte de 30 (CIP : 373 807-7)

Boîte de 56 (CIP : 343 327-7)

Boîte de 90 (CIP : 373 810-8)

Laboratoires SANDOZ SAS

Vérapamil
Code ATC : C08DA01
Liste I

Date de l'AMM : 28 mars 1997

Motif de la demande : Renouvellement de l'Inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications thérapeutiques :

- « Traitement de l'angor sous toutes ses formes,
- Traitement et prévention des tachycardies paroxystiques supraventriculaires,
- Hypertension artérielle.
- Prévention secondaire de l'infarctus du myocarde en cas de contre-indication ou d'intolérance à un traitement par bêtabloquant et en l'absence d'insuffisance cardiaque. »

Posologie : cf RCP

Données de prescriptions :

Selon les données IMS (cumul mobile annuel novembre 2009), VERAPAMIL SANDOZ 120 mg a fait l'objet de 2 000 prescriptions. Le faible nombre de prescriptions ne permet pas l'analyse qualitative des données.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a déposé aucune nouvelle donnée depuis le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées¹²³ et leurs modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le

¹ « Prise en charge des patients adultes atteints d'hypertension artérielle essentielle », recommandations de la HAS, juillet 2005.

service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'AMM.

Conditionnement :

Les boîtes de 30 sont adaptées pour des traitements de 1 mois.

Les boîtes de 90 sont adaptées pour des traitements de 3 mois.

Les conditionnements en boîtes de 28 et 56 ne sont pas adaptés aux conditions de prescription. La Commission rappelle que conformément à ses délibérations en date du 20 juillet 2005, elle recommande pour les traitements d'une durée d'un mois, une harmonisation de la taille des conditionnements à 30 jours

Taux de remboursement : 65 %

Direction de l'Evaluation Médicale Economique et de Santé Publique

² The task force on management of stable angina pectoris of the European society of cardiology. Guidelines of the management of stable angina pectoris. Eur Heart J, 2006;27:1341-81.

^{3 3} « AHA/ACC Guidelines for secondary prevention for patients with coronary and other atherosclerotic vascular disease : update 2006 », Circulation 2006 ;113 :2363-72.